



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-047

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-007 - 2019 Arrêté modifiant la société gestionnaire de l'Ehpad Villa Domitia Narbonne (2 pages)	Page 5
R76-2019-04-18-010 - 2019 Arrêté autorisation de création d'un SPASAD géré par ASSAD Roussillon par regroupement du SAAD ASSAD Roussillon et du SSIAD ASSAD Roussillon (4 pages)	Page 8
R76-2019-04-18-009 - 2019 Arrêté modifiant la dénomination de l'EHPAD La Carriera à Montpellier en l'Ehpad Mathilde Lartigue (2 pages)	Page 13
R76-2019-04-18-008 - 2019 Arrêté modification denomination EHPAD CUXAC II en Resd de la Montagne Cuxac Cabardes (2 pages)	Page 16
R76-2019-04-18-011 - 2019 Arrêté portant délocalisation du SAMSAH situé à NIMES (4 pages)	Page 19
R76-2019-04-18-006 - 2019 Arrêté portant modification Finess EHPAD Resd Les Mimosas Narbonne (2 pages)	Page 24
R76-2019-04-18-012 - 2019 Arrêté renouvellement de l' autorisation du SESSAD L'Auxili situé à PERPIGNAN (4 pages)	Page 27
R76-2019-04-18-005 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD des Pyrénées Orientales (6 pages)	Page 32
R76-2019-04-18-001 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD du GARD (6 pages)	Page 39
R76-2019-04-18-004 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD du LOT (4 pages)	Page 46
R76-2019-04-18-002 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD du TARN (6 pages)	Page 51
R76-2019-04-18-003 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD de l'Hérault (8 pages)	Page 58

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-04-09-005 - Arrêté SIOS n°2019SIOS-04-023- BILAN OQOS 1 (8 pages)	Page 67
--	---------

ARS OCCITANIE-

R76-2019-04-12-003 - Décision ARS OC 2019 1186-modification autorisation de fonctionnement-LABOSUD-MONTPELLIER (7 pages)	Page 76
--	---------

ARS santé

R76-2019-04-17-004 - Arrêté 2019-1254 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019 du CH du Gers (4 pages)	Page 84
R76-2019-04-18-013 - Arrêté 2019-1257 Tarifs de prestations pour l'année 2019 du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodat (2 pages)	Page 89

DDT

R76-2018-12-11-053 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BACHELIER sous le numéro 32183660 (1 page)	Page 92
--	---------

R76-2018-12-21-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MENARD sous le numéro 32183870 (1 page)	Page 94
R76-2018-12-11-055 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LOUVEL sous le numéro 32183800 (1 page)	Page 96
R76-2019-01-25-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MORLANNES sous le numéro 32183850 (1 page)	Page 98
R76-2018-12-21-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SARL MENARD sous le numéro 32183860 (1 page)	Page 100
R76-2018-12-11-054 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LALANNE Jean-Pierre sous le numéro 32183790 (1 page)	Page 102
R76-2018-12-21-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LANGLADE sous le numéro 32183690 (1 page)	Page 104

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-05-002 - ARDC autorisation d'exploiter CARRAZE Nicole N° 65184574 (1 page)	Page 106
R76-2018-11-29-014 - ARDC autorisation d'exploiter CRAMPE Jean-Louis N° 65184573 (1 page)	Page 108
R76-2018-12-18-006 - ARDC autorisation d'exploiter EARL DU LEVANT N° 65184586 (1 page)	Page 110
R76-2018-12-21-017 - ARDC autorisation d'exploiter EARL EMMANUEL LANGLADE N° 65184587 (1 page)	Page 112
R76-2018-12-13-004 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE L'ADOUR N° 65184581 (1 page)	Page 114
R76-2018-12-11-056 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA VOIE ROMAINE N° 65184576 (1 page)	Page 116
R76-2018-12-19-027 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC IBOS N° 65184562 (1 page)	Page 118
R76-2018-11-28-009 - ARDC autorisation d'exploiter GAEC PUJO PERE ET FILLE N° 65184571 (1 page)	Page 120
R76-2018-12-10-013 - ARDC autorisation d'exploiter LAGNOUX Vincent N° 65184578 (1 page)	Page 122
R76-2018-12-11-057 - ARDC autorisation d'exploiter LANUSSOL Annie N° 65184579 (1 page)	Page 124
R76-2018-11-29-013 - ARDC autorisation d'exploiter MARERE Jacqueline N° 65184572 (1 page)	Page 126
R76-2018-12-06-009 - ARDC autorisation d'exploiter RICHOUX Denis N° 65184575 (1 page)	Page 128
R76-2018-12-10-012 - ARDC autorisation d'exploiter SOUBERBIELLE Carole N° 65184577 (1 page)	Page 130

DRAAF

R76-2019-04-08-009 - Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément du groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 132
--	----------

R76-2019-04-08-010 - Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément du groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 135
R76-2019-04-08-011 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la coopérative d'insémination artificielle (CIAM) de Montauban, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 138
R76-2019-04-08-007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron FODSA , visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 141
R76-2019-04-08-008 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément du groupement de défense sanitaire apicole du Gard, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique (2 pages)	Page 144

DRAAF Occitanie

R76-2019-04-16-003 - Arrêté portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, organismes ou commissions de niveau régional en Occitanie (2 pages)	Page 147
---	----------

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-007

2019 Arrêté modifiant la société gestionnaire de l'Ehpad Villa
Domitia Narbonne

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA SOCIETE GESTIONNAIRE DE
L'EHPAD « VILLA DOMITIA » à NARBONNE GERE PAR L'EURL VILLA DOMITIA**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n° 2009-11-3576 du 1^{er} décembre 2009 relatif à la création de l'EHPAD Villa Domitia
- Vu** l'arrêté du 24 septembre 2012 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Villa Domitia » à Narbonne géré par la Société SOFIAL JRG;

CONSIDERANT la modification des statuts en date du 27/06/2013 ;

CONSIDERANT l'extrait K-Bis du 17/01/2019 transmis par le gérant aux autorités le 18/01/2019;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de l'Aude;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est pris acte de la modification du nom de la société gestionnaire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EURL VILLA DOMITIA

N° FINESS EJ : Immatriculation en cours

Adresse : 34, Av Général Leclerc 11100 Narbonne

Identification de l'établissement: EHPAD « Villa Domitia »

N° FINESS : 110 005451

Adresse : Lieudit La Ville 34, Av Général Leclerc 11100 Narbonne

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	56
924	Accueil Personnes Âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	14
924	Accueil pour personnes âgées	436	Accueil temporaire pour personnes âgées	21	Accueil de jour	6
TOTAL						86

Article 3 : L'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait, le

18 AVR. 2019

Le Président du Conseil départemental
et par délégation

*Pr/Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,*
Samuel FOURNIER

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-010

2019 Arrêté autorisation de création d'un SPASAD géré par ASSAD
Roussillon par regroupement du SAAD ASSAD Roussillon et du
SSIAD ASSAD Roussillon

ARRETE CONJOINT

Portant autorisation de création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par ASSAD ROUSSILLON par regroupement du service d'aide à domicile (SAAD) ASSAD Roussillon et du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ASSAD Roussillon

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie

La présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales

- Vu le Code Général des collectivités locales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-7, L.313-1, L.313-11, R.314-130, R.314-135, R.314-137, R.314-138 et R.314-148, D.312-1, D.312-5-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;
- Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 11 juin 2018 portant adoption du schéma départemental 2018-2021 ;
- Vu l'arrêté du 3 août 2018 portant adoption du projet régional de santé de l'ARS Occitanie et notamment le parcours vieillissement ;
- Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 27 novembre 2017 autorisant le renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSAD Roussillon ;
- Vu l'arrêté n° 106/06 du président du conseil général des Pyrénées Orientales en date du 24 mars 2006 autorisant le fonctionnement du service d'aide à domicile géré par l'association « Assad Roussillon » ;

Vu la demande présentée par le président de l'ASSAD Roussillon en date du 14 septembre 2018 pour la transformation du SAAD ASSAD Roussillon géré par l'ASSAD Roussillon et du SSIAD ASSAD Roussillon géré par l'ASSAD Roussillon, en service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) ;

Considérant que la démarche de reconnaissance des services SAAD et SSIAD en SPASAD se justifie au regard de la coordination des zones d'intervention et des catégories de bénéficiaires communes à ces deux services ;

Considérant que cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la création du SPASAD ne modifie pas la prise en charge au sein des structures concernées et n'entraîne pas de changements majeurs quant au fonctionnement du SSIAD et du SSAD ;

Considérant que cette transformation est présentée à coûts constants et est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L.314-4 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de l'agence régionale de santé d'Occitanie pour le département des Pyrénées-Orientales et du directeur général des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales,

ARRETTENT

Article 1 : La demande de création d'un SPASAD géré par l'ASSAD Roussillon est acceptée. La capacité du SSIAD reste inchangée soit 189 places, 179 places de soins infirmiers à domicile et 10 places d'activités de soins et d'accompagnement et de réhabilitation (Equipe Spécialisée Alzheimer) ;

Article 2 : Les catégories de bénéficiaires du SPASAD sont les personnes âgées et les personnes atteintes de pathologies chroniques.

Article 3 : La zone d'intervention du SPASAD est la suivante :
Perpignan, Baho, Baixas, Calce, Saint Estève, Villeneuve la Rivière, Bages, Corneilla del Vercol, Elné, Montescot, Ortaffa, Théza, Villeneuve de la Raho

Article 4 : Les caractéristiques du SPASAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Gestionnaire : ASSAD Roussillon
1 rue du Commandant Bazy, 66000 Perpignan

N° FINESS entité juridique : 66 078 581 7
N° SIREN : 776 190 860

Etablissement : SPASAD ASSAD Roussillon
1 rue du Commandant Bazy, 66000 Perpignan

N° FINESS établissement : *en cours de création*

Catégorie	Etablissement	Discipline	Clientèle	Mode de	Capacité
-----------	---------------	------------	-----------	---------	----------

						fonctionnement		é totale
		Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
209	SPASAD	358	Soins infirmiers à domicile	700	Personnes âgées	16	Prestation en milieu ordinaire	168
		358	Soins infirmiers à domicile	010	Tout type de déficiences Personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	11
		357	Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16	Prestation en milieu ordinaire	10
		469	Aide à domicile	700 010	Personnes âgées Personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	-

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale du SSIAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du CASF.

Article 8 : Les recours dirigés contre la présente décision peuvent être portés devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 340638 Montpellier Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le délégué départemental de l'agence régionale de santé d'Occitanie pour le département des Pyrénées-Orientales, le directeur général des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président de l'association ASSAD Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Le 18 AVR. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

La Présidente
du Département des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-009

2019 Arrêté modifiant la dénomination de l'EHPAD La Carriera à
Montpellier en l'Ehpad Mathilde Lartigue

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE DENOMINATION DE L'EHPAD « LA CARRIERA »
A MONTPELLIER (34) EN L'EHPAD « MATHILDE LARTIGUE » GERE PAR LE CCAS DE LA VILLE DE
MONTPELLIER**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ; (à positionner avant le décret de 2018)
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision 2018-3753 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 21 juillet 2017 portant renouvellement par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 de l'autorisation de l'EHPAD « La Carriera » à Montpellier géré par le CCAS de la Ville de Montpellier ;
- Vu** le courrier en date du 19 décembre 2018 de Monsieur M'Hamed BELHANDOUZ, Directeur Général du CCAS, notifiant à l'ARS et au Conseil départemental le changement de nom de l'EHPAD « Mathilde Lartigue » en lieu et place de l'EHPAD « La Carriera » ;

CONSIDERANT que l'exploitation de l'activité demeure inchangée et maintenue dans l'Etablissement ainsi que conforme aux règles d'organisation, fonctionnement, évaluation et information prévues aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 : L'EHPAD « LA CARRIERA » à MONTPELLIER d'une capacité de 83 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire géré par le CCAS de MONTPELLIER sera désormais désigné comme l'EHPAD « MATHILDE LARTIGUE ».

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Montpellier

N° FINESS EJ : 34 078 589 8

Adresse du gestionnaire : 125 place Thermidor – BP 9511- 34 045 MONTPELLIER Cedex 1

Identification de l'établissement: EHPAD « MATHILDE LARTIGUE »

N° FINESS : 34 078 771 2

Adresse de l'établissement : 50 rue Louis Pergaud, 34 080 MONTPELLIER

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	83
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le Directeur Général


Pierre Ricordeau, Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait, le 18 AVR. 2019

Le Président du Conseil Départemental


Kléber Mesquida

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-008

2019 Arrêté modification denomination EHPAD CUXAC II en Resd
de la Montagne Cuxac Cabardes

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE L'EHPAD
« CUXAC II » à CUXAC CABARDES en EHPAD « RESIDENCE DE LA MONTAGNE » à
CUXAC CABARDES**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2018 portant transfert de l'autorisation de gestion par la SARL CUXAC de l'EHPAD « CUXAC II » à Cuxac-Cabardès au profit de la SAS « Résidence de la Montagne » ;
- Vu** le courrier en date du 15 novembre 2017 portant à la connaissance des autorités conjointement compétentes le changement de dénomination de l'EHPAD « CUXAC II » à Cuxac-Cabardès en EHPAD « Résidence de la Montagne » à Cuxac-Cabardès ;

Considérant que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.321-8 et L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Département de l'Aude;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « CUXAC II » à Cuxac-Cabardès en EHPAD « Résidence de la Montagne » à Cuxac-Cabardès.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS « Résidence de la Montagne »
N° FINESS EJ : 750061491

Identification de l'établissement: EHPAD « Résidence de la Montagne »
N° FINESS : 110789484

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	85
TOTAL						85

Article 3 : l'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait, le 18 AVR. 2019

Le Président du Conseil Départemental
P/Le Président et Directeur Général des Services,

Samuel FOURNIER

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Pierre RICORDEAU

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-011

2019 Arrêté portant délocalisation du SAMSAH situé à NIMES

ARRETE PORTANT DELOCALISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) SITUE A NIMES ET GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP (75)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental du Gard**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-9 ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ; à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté du 20 décembre 2005 portant autorisation de création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés moteurs SAMSAH de 25 places ;

VU l'Arrêté du 27 mars 2018 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une association reconnue comme établissement d'utilité publique dite «Association des paralysés de France (APF)», dont le siège est à Paris (75), qui s'intitule désormais «APF France Handicap» ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médicaux sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le courrier de l'Association des Paralysés de France en date du 12 avril 2018 relatif au changement de nom de l'association qui devient APF France Handicap ;

VU la demande de l'association APF France Handicap en date du 17 juin 2018 relative au déménagement du SAMSAH APF situé à Nîmes ;

VU l'accord exprès de l'organisme gestionnaire APF France Handicap en date du 14 septembre 2018 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation du SESSAD APF de Nîmes ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapport de la visite de conformité du SAMSAH APF en date du 8 août 2018 s'agissant de la délocalisation au 125 rue de l'Hostellerie à NIMES ;

CONSIDERANT qu'il résulte que cette délocalisation n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L312-8 et L312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que les moyens alloués au service permettent la mise en œuvre de ce projet à moyens constants sans aucun surcoût ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de délocalisation du SAMSAH APF au 125 rue de l'Hostellerie à Nîmes est accordée à l'association APF France Handicap.

Article 2 : La capacité autorisée du SAMSAH APF est fixée à 25 places pour personnes ayant une déficience motrice.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier au national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APF France Handicap

N° FINESS EJ : 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal :

SAMSAH A.P.F

N° FINESS ET : 30 000 886 9

Adresse : 125 rue de l'Hostellerie - Parc ACTI Plus Bât C, 2ème étage - 30900 NIMES

Code catégorie de l'établissement : 445 Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Discipline		Public		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	414	Déficiences motrices	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard et le Président de l'association APF France Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 18 AVR. 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président

Denis BOUAD

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-006

2019 Arrêté portant modification Finess EHPAD Resd Les Mimosas
Narbonne

**ARRETE CONJOINT PORTANT MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINESS DE
L'EHPAD « Résidence les Mimosas à Narbonne géré par la SAS « Les Mimosas »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aude,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Mimosas à Narbonne géré par la SAS Le Noble Age Retraite ;

CONSIDERANT une erreur matérielle à l'article 3 de l'arrêté du 03 janvier 2017 précité ;

CONSIDERANT l'extrait K-Bis du 18 juillet 2017 ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Département de l'Aude;

ARRETEMENT

Article 1 : Il est pris acte de la modification du gestionnaire.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont modifiées et répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS « Résidence les Mimosas »

N° FINESS EJ : Immatriculation en cours

Identification de l'établissement: EHPAD « Résidence les Mimosas »

N° FINESS : 110 782 927

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	77
924	Accueil Personnes Âgées	436	Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	7
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Accueil temporaire pour personnes âgées	21	Accueil de jour	6
TOTAL						90

Article 3 : l'établissement ne dispose pas de places habilitées à l'aide sociale

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Aude pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Fait, le 18 AVR. 2019

Le Président du Conseil Départemental

Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

SAMUEL FOURNIER

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

Pierre RICORDEAU

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-012

2019 Arrêté renouvellement de l' autorisation du SESSAD L'Auxili
situé à PERPIGNAN

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE «L'AUXILI» SITUE A PERPIGNAN (66) ET GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté initial d'autorisation n°1663-2004 du 27 avril 2004 portant création d'un Service d'Education et de Soins à Domicile « L'AUXILI » à PERPIGNAN (66) géré par l'Association Roussillonnaise d'Action Sociale – BOMPAS (66) ;

VU l'Arrêté d'autorisation n°2861-07 du 9 août 2007 relatif au Service d'Education et de Soins à Domicile « L'AUXILI » à PERPIGNAN (66), fixant sa capacité à 30 places ;

VU le dernier arrêté d'autorisation n°2009177-12 du 26 juin 2009 portant transfert des autorisations de gestion des établissements et services accueillant des personnes handicapées de l'Association Roussillonnaise d'Action Sociale à l'Association Joseph SAUVY – PERPIGNAN (66) ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « L'AUXILI » a été réceptionné le 21 octobre 2014 et réactualisé le 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par les courriers des 20 juillet 2015 et 19 mai 2017 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation accordée au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « L'AUXILI » situé à PERPIGNAN (66) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 27 avril 2019 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 avril 2034.

Article 2 :

La capacité totale du service est de 30 places pour enfants et adolescents de 6 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Joseph SAUVY
N° FINESS EJ : 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal :

Service Education Spéciale et de Soins à Domicile « L'AUXILI »
N° FINESS ET : 66 000 515 8

Code catégorie établissement : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	Education spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés	110	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	6 à 16 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	30

Article 4 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Joseph Sauvy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 18 AVR. 2019

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-005

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD des Pyrénées Orientales

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Pyrénées-Orientales

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Pyrénées Orientales du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Pyrénées Orientales du 7 mars 2018,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales;

ARRETEMENT



Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 mars 2018, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département des Pyrénées-Orientales.

Fait, le 18 AVR. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



Pierre RICORDEAU

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales,



Hermeline MALHERBE

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
440045680	GROUPE NOBLE AGE	660003880	LES CAMELIAS	CABESTANY
660000746	PETITES SOEURS DES PAUVRES	660782913	MA MAISON	PERPIGNAN
660000613	ASSOC ODETTE RIBEIL	660781279	ODETTE RIBEIL	PERPIGNAN
660001025	RESIDENCE LES AVENS	660784687	RESIDENCE LES AVENS	PEYRESTORTES
690033899	UES LES SINOPLIES	660787797	LES TUILES VERTES	PERPIGNAN
660001264	SARL LES JARDINS	660785569	LES JARDINS SAINT JACQUES	PERPIGNAN
660001223	ASSOC LES LAURIERS ROSES	660785528	LES LAURIERS ROSES	LE SOLER
660007279	ETAB PUBLIC AUTONOME ALENYA*	660007287	EHPAD ALENYA	ALENYA

* CPOM provisoire, ouverture en 2017

PROGRAMME 2018 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660786542	ASSOC LE VAL DE SOURNIA	660781352	LES CEDRES	SOURNIA
250015658	SAS MEDOTELS	660790270	KORIAN CATALOGNE	PERPIGNAN
660787250	ASSOC RESIDENCE LA LOGE DE MER	660785593	LA LOGE DE MER	CANET-EN-ROUSSILLON
660784620	ADPEP 66	660006578	LEON BOURGEOIS	VILLELONGUE-DELS-MONTS
		660009002	ST PAUL DE FENOUILLET	ST PAUL DE FENOUILLET
660000647	SCI SAINT FRANCOIS	660782566	VILLA SAINT FRANCOIS	PERPIGNAN
660785676	VIVRE 3EME AGE AU SOLEIL DU ROUSSILLON	660785684	JEAN ROSTAND	SAINT-CYPRIEN
		660790148	LOUIS PASTEUR	SAINT-CYPRIEN
		660006289	RESIDENCE MUTUALISTE	PEZILLA-LA-RIVIERE
660006271	RESIDENCES CATALANES SOLIDARITE SENIOR	660007329	RESIDENCE MUTUALISTE ST JEAN PLA	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
		660006396	CAJ LE CAJOU	BOMPAS
		660009994	CAJ LE BOULOU	LE BOULOU
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	660782525	FONDATION DANTJOU VILLAROS	PERPIGNAN
		660005364	CAJ FONDATION DANTJOU VILLAROS	PERPIGNAN

PROGRAMME 2019 : 14 CPOM

ARS Occitanie – Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
12, boulevard Mercader – BP 928 – 66020 Perpignan Cedex
Tél. : 04 68 81 78 00 – Fax : 04 68 81 78 78 – www.ars.occitanie.fr

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24, Quai Sadi Carnot 66009 PERPIGNAN
04 68 85 85 85 www.ladepartement85.fr

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660005661	MR LE RUBAN D'ARGENT	660005679	LE RUBAN D'ARGENT	PIA
660009903	GCSMS CENTRE GERONTO DU ROUSSILLON	660006552	EHPAD CCMPPA CH PERPIGNAN	PERPIGNAN
		660005323	EHPAD L'OLIVERAIE	BOMPAS
		660006321	CAJ L'OISEAU BLANC	PERPIGNAN
660785478	ASSOC DU FOYER SAINT SACREMENT	660785486	FOYER SAINT SACREMENT	PERPIGNAN
660000472	EHPAD SIMON VIOLET PERE	660780958	SIMON VIOLET PERE	THUIR
920028560	FONDATION PARTAGE ET-VIE	660782889	JEAN BALAT	PERPIGNAN
660004920	EHPAD FRANCIS PANICOT	660004938	FRANCIS PANICOT	TOULOUGES
660007279	ETAB PUBLIC AUTONOME ALENYA	660007287	ALENYA	ALENYA
660000548	RESIDENCE SAINT JACQUES	660781154	SAINTE EUGENIE	ILLE-SUR-TET
660000555	MRP	660781162	FORCA REAL	MILLAS
660009010	SAS L'AGE D'OR DU CANIGOU	660785767	SAINTE EUGENIE	LE SOLER
660001231	SOCIETE RESIDENCE DU MOULIN	660785536	RESIDENCE DU MOULIN	ESPIRA DE L'AGLY
660001256	ASSOC DE TRINIACH	660785551	RESIDENCE LE MOULIN	LATOURE-DE-FRANCE
660001405	MR FRANCIS CATALA	660790304	FRANCIS CATALA	VINCA
660000571	ETAB SOCIAL COMMUNAL NOSTRA CASA	660781188	NOSTRA CASA	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS

PROGRAMME 2020 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660781071	ASSOC JOSEPH SAUVY	660785502	LES VALBERES	SOREDE
		660781360	JOSEPH SAUVY	ERR
		660785510	LES AIRELLES	VERNET-LES-BAINS
		660780503	LES MYOSOTIS	UR
660001249	SARL LES CAPUCINES	660785544	LES CAPUCINES	ARGELES-SUR-MER
660000639	MR COSTE BAILLS	660781378	COSTE BAILLS	ELNE
660005000	ETAB PUBLIC AUTONOME LA CASTELLANE	660785460	LA CASTELLANE	PORT-VENDRES
660001215	ASSOC BANYULENQUE D'ACTION SOCIALE	660785437	VINCENT AZEMA	BANYULS-SUR-MER
660780271	CH PRADES	660781485	GUY MALE	PRADES
		660009051	CAJ AUTONOME	PRADES
660000530	MR PAUL REIG	660781139	RESIDENCE PAUL REIG	BANYULS-SUR-MER
660000589	RESIDENCE LE MAS D'AGLY	660781196	LE MAS D'AGLY	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
660000563	MR EL CANT DEL OCELLS	660781170	EL CANT DELS OCELLS	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
660001207	DOCTEUR DAGUES	660785353	SALSES LE CHATEAU	SALSES-LE-CHATEAU
660786765	ASSOC VIA SENIOR	660004763	VIA MONESTIR	SAINT-ESTEVE
660001298	SARL RESIDENCE LA CATALANE	660785775	LA CATALANE	COLLIOURE

PROGRAMME 2021 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
660000522	ETAB SOCIAL COMMUNAL BAPTISTE PAMS	660781121	BAPTISTE PAMS	ARLES-SUR-TECH
660787011	ARPAD	660787029	LA TOUR	LATOUR-BAS-ELNE
660000597	MR CASA ASSOLELLADA	660781204	LA CASA ASSOLELLADA	CERET
660005018	AGP LE GRAND PLATANE	660005026	CAJ LE GRAND PLATANE PERPIGNAN	PERPIGNAN
		660006404	CAJ LE GRAND PLATANE ARGELES SUR MER	ARGELES-SUR-MER
		660006412	CAJ LE GRAND PLATANE MILLAS	MILLAS

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-001

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD du GARD

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gard

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gard du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Gard du 9 février 2018,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département du Gard;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 février 2018, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gard.

Fait, le 18 AVR. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental
du Gard,



Denis BOUAD

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
130028228	HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON	300012937	GASTON DOUMERGUE	BEUCAIRE
		300785110	L'OUSTAOU	BEUCAIRE
300001195	SASU LES MAGNANS	300785318	LES MAGNANS	SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES
300780087	CH UZES	300012697	LES JARDINS DE L'ESCALETTE	UZES
		300783529	RIVIERE MARZE	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
		300785144	LES TERRASSES DE GISFORT	UZES
		300004199	JACQUES SAURIN	MOUSSAC
300016938	ASSOC NOTRE DAME DES PINS	300783693	NOTRE DAME DES PINS	SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

PROGRAMME 2018 : 6 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
300000858	ASSOC RESIDENCE SOUBEIRAN	300783578	RESIDENCE SOUBEIRAN	SAINT-JEAN-DU-GARD
300780046	CH ALES CEVENNES	300012473	LES CAMELIAS	ALES
		300012622	LE CASTELLAS	ROUSSON
		300012648	LES 4 SAISONS	BAGARD
		300012655	LES CIGALES	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
		300785086	LOU CANTO	ALES
300780095	CH LE VIGAN	300012630	CAJ LA ROSE DES VENTS	ALES
		300781226	SAINT MARTIN	SUMENE
		300785169	EHPAD du CH du VIGAN	LE VIGAN
300009479	EURL L'EUZIERE	300009529	RESIDENCE L'EUZIERE	CENDRAS
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	300783610	CLAIR LOGIS	ALES
		300781416	RESIDENCE SENIOR L'ACCUEIL	VAUVERT
		300012689	LES MAZETS DE L'ARGILIER	AUBAIS
780020715	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	300783552	CHATEAU DE MONTVAILLANT	BOISSET-ET-GAUJAC
		300010980	CHATEAU DE LABAHOU	ANDUZE
		300783701	LES CISTES	SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitania.sante.fr

Conseil Départemental
Direction d'Appui
Service Etablissement Personnes Agées
3, Rue Guillemette
30044 NIMES Cédex9 – Tél : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

PROGRAMME 2019 : 26 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
300000569	MR PUBLIQUE	300781184	LES JARDINS DE LA CEZE	SAINT AMBROIX
300784162	CCAS ALES	300012663	CAJ LES PICHOLINES	ALES
300016631	RESEAU VIVADOM AUTONOMIE	300012994	CAJ LES JARDINS D'ALOIS	NIMES
250017910	SAS KORIAN MAS DE LAUZE	300012416	KORIAN MAS DE LAUZE	NIMES
300002839	LES AMIS DE LA MUTUELLE DU SUD	300002888	LES JARDINS DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
210007118	SOCIETE DE GESTION MAISONS DE RETRAITE	300785565	LES OPALINES NIMES LES SOLEIADES	NIMES
		300788460	LES OPALINES NIMES LES OLIVIER	NIMES
		300785284	RESIDENCE LES OPALINES BERNIS	BERNIS
300000791	ASSOC AMIS MR MA MAISON	300783487	MA MAISON	NIMES
300000718	ASSOC FONDATION ROLLIN	300007739	LE MAS DES OLIVIER	LEDIGNAN
		300781457	FONDATION ROLLIN	ANDUZE
300004249	SAS LE TEMPS PARTAGE	300004298	LES CINQ SENS	GARONS
300013000	SAS SOPHIA	300013018	RESIDENCE SOPHIA LA CAPITELLE	MEYNES
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	300783537	RESIDENCE INDIGO	NIMES
		300784675	SAINT JOSEPH	NIMES
300000486	LA MAISON DE SECOURS	300781044	LA MAISON DE SECOURS	BESSEGES
750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	300012846	RESIDENCE LA CAMARGUE	NIMES
		300783669	CHATEAU NOTRE DAME	PARIGNARGUES
300000551	LES LAVANDINES	300781176	LES LAVANDINES	ROQUEMAURE
300000627	ASSOC FIL D'ARGENT	300781259	FIL D'ARGENT	VALLERAUGUE
300000924	ASSOC PROTESTANTE DE BIENFAISANCE	300783883	L'OUSTAOU	LE VIGAN
300011483	CCAS LE GRAU DU ROI	300783495	RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	LE GRAU-DU-ROI
300013455	RESIDENCE LES GLYCINES	300786118	LES GLYCINES	LASALLE
300017142	ETAB PUBLIC AUTONOME MAURICE LARGUIER	300787470	MAURICE LARGUIER	LA GRAND-COMBE
300780038	CHU NIMES	300785045	SERRE CAVALIER	NIMES
300785268	MR PUBLIQUE	300781267	LE VIDOURLE	SAUVE
300000841	MR PUBLIQUE AUTONOME MONTFRIN	300783545	LES OLIVIER	MONTFRIN
300001443	UGOSMUT	300003118	JEAN JUSTIN BONNEFOND	BAGNOLS SUR CEZE
340016500	HMM	300787090	RESIDENCE DU LANGUEDOC	BOUILLARGUES
300001500	SARL RESIDALYA LES PORTES DE NIMES	300786837	LES PORTES DE NIMES	POULX
300001872	SARL CARPE DIEM MR LA CAPITELLE	300788239	LA CAPITELLE	SAINT-CHAPTES

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
 Direction d'Appui
 Service Etablissement Personnes Agées
 3, Rue Guillemette
 30044 NIMES Cédex9 - Tél : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

PROGRAMME 2020 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
300014198	ETAB PUBLIC AUTONOME BEAUVOISIN	300012986	RESIDENCE PETITE CAMARGUE	BEAUVOISIN
300000825	ASSOC LA PINEDE	300783511	LA PINEDE	VERGEZE
300000767	ASSOC LES CIGALES DE MIRABEL	300787504	LES CIGALES	POMPIGNAN
300000445	ASSOC MAISON SAINT ROCH	300780830	SAINT ROCH	BAGNOLS SUR CEZE
300014750	ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE	300785177	CENTRE DU DR PAUL GACHE	LES ANGLES
300780053	CH LOUIS PASTEUR	300785094	LES 7 SOURCES	BAGNOLS-SUR-CEZE
300000098	OEUVRE DE LA MSP EVANGELIQUE NIMES	300012671	LES JARDINS MSP EVANGELIQUE	NIMES
		300785193	QUAI DE LA FONTAINE	NIMES
		300012887	LES TERRASSES	NIMES

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
Direction d'Appui
Service Etablissement Personnes Agées
3, Rue Guillemette
30044 NIMES Cédex9 – Tél : 04 66 76 86 28
www.gard.fr

PROGRAMME 2021 : 21 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
300012838	ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL	300781218	LA COUSTOURELLE	SOMMIERES
		300786506	LE VIGNET	CALVISSON
750058992	ASSOCIATION COALLIA SOLIDAIRE	300002201	SAINT LAURENT	BARJAC
		300003159	RESIDENCE VAL DE CEZE	CORNILLON
300780079	CH PONT SAINT ESPRIT	300785136	CH PONT SAINT ESPRIT	PONT-SAINT-ESPRIT
		300785367	AUGUSTA BESSON	SAINT-PAUL-LES-FONTS
300008539	SARL MILHAUD	300008489	LES JARDINS DE MEDICIS	MILHAUD
300010048	ASSOC SAMDO	300010089	RESIDENCE SAMDO ROCHEBELLE	ALES
300011756	SARL LA DESIRADE	300011764	MAISON BLEUE	VILLENEUVE-LES-AVIGNON
340009349	MBV	300012366	COTE CANAL	AIGUES-MORTES
300012606	ETAB PUBLIC INTERCOMMUNAL AUTONOME	300012390	VILLA REDICIANO	REDESSAN
		300012408	LES CAPRESIANES	CABRIERES
300012093	ASSOC SAMDO POMAREDE	300012895	RESIDENCE SAMDO POMAREDE	LES SALLES-DU-GARDON
300781010	CH PONTEILS	300013364	CH PONTEILS	PONTEILS-ET-BRESIS
300000510	MR PUBLIQUE AUTONOME	300781135	DOCTEUR HENRY GRANET	ARAMON
300000577	MR PUBLIQUE SAINT GILLES	300781192	LES JONQUILLES	SAINT-GILLES
300785219	SOCIETE PROTESTANTE AMIS DES PAUVRES	300781481	LUMIERE ET PAIX	NIMES
300784154	CCAS MOLIERES SUR CEZE	300783479	NOTRE DAME DES MINES	MOLIERES-SUR-CEZE
300000817	ASSOC LE FOYER	300783503	LE FOYER PAUL JORDANA	AIGUES-VIVES
300000106	OEUVRE DE LA MSP ALES	300785185	MSP ALES	ALES
300786142	MR PUBLIQUE AUTONOME	300786159	RESIDENCE CHAMPORUS	GENOLHAC
300000585	MR PUBLIQUE PIE DE MAR	300781200	PIE DE MAR	ST HIPPOLYTE DU FORT
300784170	CCAS BAGNOLS SUR CEZE	300783743	LE BOSQUET	BAGNOLS SUR CEZE
300000528	MR PUBLIQUE	300781143	ALFRED SILHOL	BESSEGES
300000536	MR PUBLIQUE LE BRESTALOU	300781150	LE BRESTALOU	CORCONNE
300000544	MR PUBLIQUE DEVILLAS	300781168	DEVILLAS	QUISSAC

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-004

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD du LOT



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Lot

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Lot

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Lot du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Lot du 26 décembre 2017,

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

DEPARTEMENT DU LOT
 Avenue de l'Europe - Regourd - BP291
 46005 CAHORS CEDEX 9
 Tél : 05 65 53 40 00
 E-MAIL departement@lot.fr

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Lot ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2017, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Lot.

Fait, le 18 AVR. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pierre RICORDEAU

Le Président du Département
du Lot

Serge RIGAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

DEPARTEMENT DU LOT
Avenue de l'Europe - Regourd - BP291
16005 CAHORS CEDEX 9
Tél : 05 65 53 40 00
E-MAIL departement@lot.fr

PROGRAMME 2020 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460000268	Les Bruyères	460781669	Jacques Dumas	SOUSCEYRAC
460786940	CCAS Catus	460786957	Saint Astier	CATUS
460786411	CCAS Limogne	460786429	La Balme	LIMOGNE
460784531	CCAS Figeac	460004989	Le Bataillé	FIGEAC
460000177	Maison de retraite	460780323	Les Lavandes	PUY L'EVEQUE
460780117	Union mutualiste La Rosaie	460785603	La Rosaie	MONTFAUCON
460785736	CCAS St Germain du Bel Air	460785744	Le Souleilhou	SAINTE GERMAIN DU BEL AIR

PROGRAMME 2021 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460784523	CCAS Cahors	460005374	Résidence d'Olt	CAHORS
460784556	CCAS Luzech	460786692	Les Logis de l'Impenal	LUZECHE
750832701	SA ORPEA	460786049	Les Rives de Cabessut	CAHORS
460004609	CCAS Arcambal	460005671	La Barte	ARCAMBAL
460785306	CCAS Montredon	460780364	L'Etoile du Soir	MONTREDON
460006521	Les Résidences du Quercy blanc	460780307	Les Résidences du Quercy blanc	MONTCUQ
		460780281		CASTELNAU MONTRATIER
460000144	MR les consuls	460780299	Les Consuls	MARTEL
460002454	CCAS Pradines	460002462	Le petit bois	PRADINES
460780430	CH Gramat	460785850	Louis Conte de l'HL	GRAMAT
		460786569	Charles de Gaulle del'HL	GRAMAT
460784622	CCAS Cajarc	460785751	La Cascade	CAJARC
460785223	Agir pour Mieux Vivre	460006604	Accueil de jour "Le temps d'une pause"	CAHORS
460002440	Asso du Causse	460006332	AJ pour personnes âgées "Les Quatre Vents"	CŒUR DE CAUSSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

DEPARTEMENT DU LOT
Avenue de l'Europe - Regourd - BP291
46005 CAHORS CEDEX 9
Tél : 05 65 53 40 00
E-MAIL departement@lot.fr

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 1 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460000169	MR Les balcons du lot	460780315	Les balcons du lot	PRAYSSAC

PROGRAMME 2018 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460780091	CH St Céré	460786932	Pré-d'Aubié	SAINT CERE
460780083	CH Figeac	460787229	Ortabadial	FIGEAC
		460781990	Montviguier	FIGEAC
460784507	CCAS Bagnac sur Celé	460781768	Val du Célé	BAGNAC SUR CELE
460780208	CH Gourdon	460784424	Jean Coulon	GOURDON
750721334	Croix Rouge Française	460781677	Valpré	VAYRAC
460000243	Foyer Pierre Bonhomme	460780539	Pierre Bonhomme	GRAMAT
460785090	ICM Leyme	460004949	Accueil de jour autonome L'OUSTAL	GLANES

PROGRAMME 2019 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
460784465	CCAS Lacapelle Marival	460781651	La Miséricorde	LACAPELLE MARIVAL
460000029	SASU Clinique du Quercy	460002868	Beauséjour	MERCUES
460000219	Le Moutier Notre Dame	460780406	Le Moutier Notre Dame	LACAPELLE MARIVAL
460006570	CCAS Assier	460787203	Les Pradels	ASSIER
460005754	EHPAD de Cazals	460785926	Arc en ciel	CAZALS
460000185	Maison de retraite	460780331	Maison de retraite de Salviac	SALVIAC
460003379	CCIAS Cauvaldor	460785892	Robert Durrieu	BRETENOUX
		460786502	Le Baillot	SOUILLAC
460787021	Communauté des communes du Haut Ségala	460787039	Les Ségelines	LATRONQUIERE
460785216	ADAR Figeac	460005417	Accueil de jour autonome	FIGEAC

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

DEPARTEMENT DU LOT
Avenue de l'Europe - Regourd - BP291
46005 CAHORS CEDEX 9
Tél : 05 65 53 40 00
E-MAIL departement@lot.fr

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-002

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD du TARN



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Tarn

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn du 26 décembre 2017,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental du Tarn
 Hotel du département
 Lices Pompidou
 81 013 ALBI CEDEX 9

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2017, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn.

Fait, le 18 AVR. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,


Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil départemental
du Tarn


Christophe RAMOND

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810000638	L'Oustal d'En Thibaud	810003798	L'Oustal d'En Thibaud	LABRUGUIERE
810009274	CCAS Roquecourbe	810003822	Le Clos de Siloé	ROQUECOURBE
810101378	SAS la résidence maison de retraite	810101386	Résidence maison de retraite	LISLE SUR TARN
810001180	Le grand champ	810102160	Le Grand Champ	LAGRAVE

PROGRAMME 2018 : 9 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810103002	Asso du Boutge	810101675	Le Boutge	ALBI
810099929	CCAS Labastide Rouairoux	810004796	Rouanet-Iché	LABASTIDE ROUAIROUX
810000570	Asso cantonale de la maison de retraite	810000463	Les Arcades	DOURGNE
810100032	Galibert Ferret	810003806	Saint-Joseph	MAZAMET
810009464	CCAS Saix	810009472	La Pastellière	SAIX
810102343	ADMR du Gaillacois	810007229	Accueil de jour ADMR Marie Bermond	GAILLAC
810100941	Maison de retraite de Trebas	810100958	Bel Cantou	TREBAS
750832701	SA ORPEA	810010223	Les Jardins de Jouvence	ALBI
810002428	SNC Les Jardins d'Escudié - ORPEA	810002469	Les Jardins d'Escudié	ALBI
810009605	Communauté de communes du Lautrécois-Pays d'Agoût	810009613	La Grèze	MONDRAGON

PROGRAMME 2019 : 14 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810000398	CH Graulhet	810101261	Pré de Millet - ST François - 4 saisons	GRAULHET
810008359	Refuge protestant	810003780	Le Refuge Protestant	CASTRES
810100065	St Joseph	810003772	Saint-Joseph	BRASSAC
810009571	CCAS Lescure d'Albigeois	810009597	Les Charmilles	LESCURE D ALBIGEOIS
810001115	Les Adrets	810101832	Les Adrets	MURAT SUR VEBRE
810000695	Chez nous	810003913	Saint-Joseph	VALENCE D'ALBIGEOIS
810000729	Acte 81 - Bethanie	810004044	La Méridienne	SERENAC
810000299	Fernand Costecalde	810000133	La Chevalière	MAZAMET
810000380	CHIC CASTRES MAZAMET	810099788	Villégiale St Jacques - Résidence du Midi	CASTRES - MAZAMET
		810007948	Les Monges	CASTRES
810099184	CCAS St Sulpice	810003640	Chez nous	SAINT SULPICE
810100438	CCAS Angles	810100446	Cabirac	ANGLES
810001974	CCAS Lacrouzette	810001982	Résidence du Mailhol	LACROUZETTE
810010165	CCAS Puygouzon	810010173	Résidence Terrasses du Pastel	PUYGOUZON
250018694	SAS Les Blés d'Or - KORIAN	810100974	KORIAN-Les Blés d'Or	CASTELNAU DE LEVIS
750056335	KORIAN - SA Médica France	810004804	KORIAN- La Maison d'Emilienne	CAHUZAC

PROGRAMME 2020 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
810100099	Refuge protestant	810003814	Le Refuge Protestant	MAZAMET
810000349	CH Gaillac	810004218	St-André du CH Gaillac	GAILLAC
		810100420	St-Jean du CH Gaillac	GAILLAC
810008839	Communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc	810000414	Saint-Vincent de Paul	LACAUNE
810099564	CCAS Puylaurens	810003616	Les Moulins	PUYLAURENS
810099523	CCAS Carmaux	810003590	Résidence du Bosc	CARMAUX
810100545	Maison de l'amitié	810100552	Résidence du Palais	ALBI
		810005538	Accueil de jour Le Petit Cantou	ALBI
810000976	Asso gérontologique inter- régionale	810100776	Résidence AGIR	CASTRES
810000455	CH Lavour	810099762	EHPAD du Vaurais	LAVOUR
690795331	Santé et bien être	810003764	Saint-Vincent	BLAN
		810099804	Louise Anceau	ALBI
810000331	CH Albi	810003418	La Renaudié	ALBI
810000703	Ages sans frontières	810001479	Bellevue	BRIATEXTE
		810101618	Petite Plaisance	SALVAGNAC
		810100867	Sainte-Agnès	MONTREDON LABESSONIE
		810003921	N.D. de Touscayrats	VERDALLE
810010835	ADMR Agout Montalet	810010751	AJ itinérant	LE BEZ

PROGRAMME 2021 : 21 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
750806606	France Horizon	810007708	les 7 fontaines	GAILLAC
810099903	UMT - Mutualité Terres d'Oc	810004051	Résidence Bel Air	VALENCE D ALBIGEOIS
810099598	CCAS St Amans Soult	810003632	Résidence du Parc	SAINT AMANS SOULT
810099952	SIVOM Monesties	810003657	Plaisance- Le Domaine	MONESTIES
810099945	FILIERIS	810010348	EHPAD de Pampelonne	PAMPELONNE
810007278	Maison St Joseph	810007328	Emilie de Villeneuve	CASTRES
810101246	SAS Thémis les grands chênes - DomusVi	810101253	Les Grands Chênes	SAIX
810100982	Marie Navas mieux vivre dans le Tarn	810101089	Les Mimosas	ALBI
810000661	Les Quiétudes	810003889	Les Quiétudes	LAUTREC
810099960	Association albigeoise d'assistance	810000364	Le Parc	ALBI
810099515	CCAS Cordes sur Ciel	810003608	La Mazière	CORDES SUR CIEL
810000679	CCAS Soreze	810003897	Saint-Vincent Sainte-Croix	SOREZE
810099580	CCAS Réalmont	810003624	René Lencou	REALMONT
810000646	MR St François	810003855	Saint-François	CADALEN
810000588	Etablissement public départemental	810002097	St Pierre de Trivisy	SAINT PIERRE DE TRIVISY
810001842	Société économie mixte Cariveno	810001867	Le Pré Fleuri	SERVIES
810102293	Etab public communal maison de retraite Rabastens	810002089	Les Terrasses- L'Hermitage	RABASTENS
810008128	ADMR AJ d'Assou	810008169	Accueil de jour ADMR d'Assou	ALBAN
810099259	ASAD	810005488	Accueil de jour ASAD Soleil automne	CARMAUX
810008409	Accueil dame Guiraud	810008458	Accueil de jour Dame Guiraud	LAVAU
810009183	ADAR	810009456	Accueil de jour ADAR Aussillon	AUSSILLON

ARS Occitanie

R76-2019-04-18-003

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD de l'Hérault

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Hérault

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Hérault du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Hérault du 5 février 2018,

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Hérault;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 5 février 2018, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Hérault.

Fait, le 18 AVR. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,



Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault,



Kléber MESQUIDA

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 14 CPOM

N°FINES juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINES géographique	Nom de l'établissement	Commune
340000546	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340011352	LES MUSCATES	FRONTIGNAN
		340781434	SAINT JACQUES	FRONTIGNAN
		340787688	ANATOLE FRANCE	FRONTIGNAN
		340024966	CAJ L'ECOUTILLE	FRONTIGNAN
340000751	ASSOC LE CHATEAU	340783885	LES DOMINICAINES	GANGES
340014182	CCAS VILLENEUVE LES MAGUELONNE	340014190	MATHILDE LAURENT	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
340000561	MR LES OLIVIERS	340781467	LES OLIVIERS	SAINT-CHINIAN
340001460	SARL LES AMANDIERS	340786797	YVES COUZY	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS
340001783	SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE	340789213	RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE	MONTADY
340001858	SARL LA RESIDENTIELLE	340789742	LA RESIDENTIELLE	COLOMBIERS
340789114	ASSOC L'ACCUEIL	340784743	L'ACCUEIL	GANGES
340788314	CCAS MURVIEL LES BEZIERS	340787530	LES TILLEULS	MURVIEL-LES-BEZIERS
340788413	CCAS TEYRAN	340787860	D'AUBETERRE	TEYRAN
340797943	SIVOM LA ROUVIERE	340786623	LA ROUVIERE	SOUBES
920030186	ARPAVIE	340006949	LA POESIE	SETE
		340014240	LES ASTERIES	SETE
340788488	CCAS PAULHAN	340786615	VINCENT BADIE	PAULHAN
340789726	CCAS BAILLARGUES	340789734	LES PINS BESSONS	BAILLARGUES

PROGRAMME 2018 : 12 CPOM

N°FINISS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINISS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340788074	CCAS CASTELNAU LE LEZ	340017136	VIA DOMITIA	CASTELNAU-LE-LEZ
		340783760	LES MURIERS	CASTELNAU-LE-LEZ
340008184	CCAS VILLENEUVE LES BEZIERS	340008192	LES JARDINS DU CANALET	VILLENEUVE-LES-BEZIERS
340786953	CCAS CLERMONT L'HERAULT	340783810	LEON RONZIER JOLY	CLERMONT-L'HERAULT
340797398	SA LA CYPRIERE	340797406	RESIDENCE LA CYPRIERE	JUVIGNAC
		340017532	LA MARTEGALE	PEROLS
340014133	SAS LES AIGUEILLERES	340014141	LES AIGUEILLERES	MONTFERRIER-SUR-LEZ
340000991	SARL L'ENSOLEILLADE	340784438	EHPAD L'ENSOLEILLADE	LATTES
340010156	SAS LES GLYCINES	340787894	LES GLYCINES	MONTPELLIER
		340014356	LES LAVANDES	FLORENSAC
340780055	CH BEZIERS	340796143	CENTRE HOSPITALIER	BEZIERS
		340010198	CAJ CH BEZIERS	BEZIERS
		340781426	SIMONE DE BEAUVOIR	CAZOULS-LES-BEZIERS
340015437	ASSOC CIEL BLEU	340015445	CAJ CIEL BLEU	MONTPELLIER
340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340781442	CLAUDE GOUDET HBT	MARSEILLAN
		340782689	LES PERGOLINES HBT	SETE
		340788611	LAURENT ANTOINE HBT	AGDE
		340008788	L'ESTAGNOL	VIAS
340011451	CCAS BESSAN	340011477	LES JARDINS DES TUILERIES	BESSAN
340023209	MFGS	340787597	LOU CASTELLAS	PUISSESGUIER
		340783943	LES COULEURS DU TEMPS	MONTPELLIER
		340017151	LA ROSELIERE	MARSILLARGUES
		340017508	GERARD SOULATGES	ASPIRAN
340785856	LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER	340783968	LES VIOLETTES	MONTPELLIER
		340017367	LE LOGIS DE HAUTE ROCHE	BOISSERON
		340792001	L'OMBRELLE	VIOLS-LE-FORT
		340017474	L'ECRIN DES SAGES	MEZE
		340791961	ATHENA	SAINT-MARTIN-DE- LONDRES
		340018092	MALBOSC	MONTPELLIER
340006865	SAS ROCHEMARE	340785120	CHÂTEAU LA ROCHE	SAINT GERVAIS SUR MARE

PROGRAMME 2019 : 18 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340001049	ASSOC L'OUSTAL	340784503	L'OUSTAL	PIGNAN
340001031	ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL	340784487	ND DE BON ACCUEIL	SAINTE GEORGES D'ORQUES
690802715	ACPPA	340796317	LES COURALIES	MONTPELLIER
750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	340786300	SAINTE CLOTILDE	CAUX
		340787886	LES MONTS D'AURELLE	MONTPELLIER
340000728	AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES	340783844	LES FRERES	BEZIERS
		340784040	JEANNE DELANOUE	FONTES
340000769	AGESPA	340784115	NOTRE DAME DES CHAMPS	LES MATELLES
		340783893	LA PROVIDENCE	LODEVE
		340783851	LA RENAISSANCE	BEZIERS
340000801	MR PROTESTANTE	340783935	MAISON RETRAITE PROTESTANTE	MONTPELLIER
340021245	SAS LES FLOREALES	340790211	LES FLOREALES	PINET
340017789	SAS ROCHECOUR	340017797	LA MADELON	COURNONSEC
340021328	LES JARDINS DE LA FONTAINE	340017516	LES JARDINS DE LA FONTAINE	MURVIEL LES MONTPELLIER
340001387	SARL LE COLOMBIER	340786532	LE COLOMBIER	LAMALOU LES BAINS
340001767	SARL LE ROC POINTU	340788454	LE ROC POINTU	SAINTE-JEAN-DE-FOS
340001817	ASSOC SAINTE GILLOISE	340789247	LA BELLE VISTE	SAINTE-GELY-DU-FESC
340006907	CCAS MONTAGNAC	340786292	L'OUSTALET	MONTAGNAC
340018183	SAS LES ACACIAS	340783901	LES ACACIAS	MAGALAS
		340784222	LES AUBES	MONTPELLIER
		340787712	LA CARRIERA	MONTPELLIER
		340784248	SIMONE GILLET DEMANGEL	MONTPELLIER
340785898	CCAS MONTPELLIER	340784297	MICHEL BELORGEOT	MONTPELLIER
		340019280	FRANCOISE GAUFFIER	MONTPELLIER
		340017680	PIERRE LAROQUE	MONTPELLIER
		340784099	MONTPELLIERET	MONTPELLIER
340000827	LE NOUVEAU MANOIR	340783976	LE MANOIR	SAUVIAN
340788397	CCAS SERVIAN	340786581	L'ENSOLEILHADA	SERVIAN
340788538	CCAS SAINT THIBERY	340787472	MIREILLE VIDAL	SAINT-THIBERY
340797448	SAS GROUPE MAISONS DE FAMILLE	340797455	MAISON DE FAMILLE	MONTPELLIER
340018027	SAS MEDIENCE	340787480	LES GARDIOLES	SAINTE-GELY-DU-FESC

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
 Mas D'Alco
 1977 avenue des Moulins
 34087 Montpellier Cédex 4
www.herault.fr

PROGRAMME 2020 : 26 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340780451	CH PEZENAS	340788686	CENTRE HOSPITALIER PEZENAS	PEZENAS
340009893	CH BEDARIEUX	340788587	CH BEDARIEUX	BEDARIEUX
340006790	SIVOM DE L'ORTHUS	340006816	L'ORTHUS	CLARET
340010032	SARL LES OLIVIERS	340010040	LA PALMERAIE	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
340014885	SARL L'AGE D'OR	340014893	LE CLOS DES OLIVIERS	PLAISSAN
340017169	EURL LA MAISON ENSOLEILLEE D'ABEILHAN	340017177	LA MAISON ENSOLEILLEE	ABEILHAN
340017185	SARL LES BERGES DU PONANT	340017193	RESIDENCE SAINT LOUIS DU GOLFE	LA GRANDE-MOTTE
340017318	CCAS MARAUSSAN	340017326	TERRE BLANCHE	MARAUSSAN
340018852	SAS CNRJ	340018860	L'OCCITANE	VIC-LA-GARDIOLE
340788504	CCAS LODEVE	340783778	L'ECUREUIL	LODEVE
340000744	ASSOC FOYER SAINTE AMELIE	340783877	FOYER SAINTE AMELIE	FLORENSAC
340798859	ASSOC LES CHENES VERTS	340783927	LES MISSIONS AFRICAINES	MONTFERRIER-SUR-LEZ
340000884	ASSOC CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE	340784057	LA ROSERAIE SAINTE ODILE	MONTPELLIER
340000900	PETITES SOEURS DES PAUVRES	340784107	MA MAISON	MONTPELLIER
340798891	CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	340784198	NOTRE DAME DU DIMANCHE	SAINST-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE
340011105	SOCIETE DECIS	340784453	LE VAL FLEURI	LAMALOU-LES-BAINS
340001080	ASSOC LES GARRIGUES	340784628	LES GARRIGUES	COURNONTERRAL
340788082	ASSOC EHPAD LES AIGUERELLES	340784768	LES AIGUERELLES	MAUGUIO
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	340017359	LOUIS FONOLL	NISSAN LES ENSERUNES
340788371	CCAS SAINT PARGOIRE	340784727	MONTPLAISIR	SAINST-PARGOIRE
340780535	CH LUNEL	340788702	CH LUNEL	LUNEL
340780469	CH SAINT PONS	340788710	CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS	SAINST-PONS-DE-THOMIERES
340001791	SAS FOYER RESIDENCE LE MINERVOIS	340789221	LE MINERVOIS	OLONZAC
340789320	CCAS MEZE	340789338	LE CLOS DU MOULIN	MEZE
340001833	SARL LE MAS DU MOULIN	340789387	MAS DU MOULIN	CERS
250015658	SAS MEDOTELS	340786524	LA POMPIGNANE	MONTPELLIER
250018520	SAS ATRIA	340788439	KORIAN LO SOLELH	BEZIERS
340020460	SARL LA COLOMBE	340011345	LA COLOMBE	GIGEAN
250018744	SAS MEUNIERES	340787571	LES MEUNIERES	LUNEL
340020213	SARL LES TAMARIS	340018035	LESTAMARIS	SERIGNAN
340790179	CCAS LE POUGET	340790187	DR RAOUL BOUBAL	LE POUGET
340016815	SARL BALARUC LES BAINS	340021252	LE GRAND CHAI	BALARUC-LE-VIEUX
340788553	GERIA D'OC	340789262	LE VALMI	MIREVAL
340002047	SA LE TERRIOU	340796416	LA QUINTESSANCE	SAINST-MATHIEU-DE-TREVIERS

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
 Mas D'Alco
 1977 avenue des Moulins
 34087 Montpellier Cédex 4
www.herault.fr

PROGRAMME 2021 : 26 CPOM

N°FINESS Juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
		340006881	LES REFLETS D'ARGENT	PALAVAS-LES-FLOTS
		340014323	SUDALIA	SAINT-JEAN-DE-VEDAS
		340017581	LA JOLIVADE	LUNEL-VIEL
340009349	MBV	340019512	VILLA IMPRESSA	GRABELS
		340783828	LES TREILLES	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
		340797240	LA MERIDIENNE	BEZIERS
		340017573	TERRAROSSA	JACOU
		340019504	VILLA CLEMENTIA	AGDE
340014166	CCAS VENDRES	340014174	LA ROSELIERE	VENDRES
340785823	MUTUELLE CAISSE UNIQUE	340014703	LES JARDINS DE BADONES	BEZIERS
340001411	SARL CHATEAU DE LA VERRERIE	340786656	CHATEAU DE LA VERRERIE	LE BOUSQUET-D'ORB
340017334	CCAS THEZAN LES BEZIERS	340017342	L'OREE DU PECH	THEZAN-LES-BEZIERS
340017417	SARL LE MAS DE MARGUERITE	340017425	LE MAS DE MARGUERITE	VENDARGUES
340021476	SARL IMMOBILIERE BJCM	340784032	VILLA MARIE	SUSSARGUES
340787589	ADAGES	340017672	L'OSTAL DU LAC	LE CRES
340018001	SAS FLOREA AGDE	340018019	LES JARDINS DE BRESCOU	AGDE
340018142	ASSOC LA BRECHE	340018159	LES JARDINS D'ANIANE	ANIANE
340019611	SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER	340019629	LES MAISONNEES LAVALETTE	MONTPELLIER
110006988	SARL LES TERRASSES DU CAROUX	340021237	LES TERRASSES DU CAROUX	CORNEILHAN
340000520	MR PUBLIQUE GANGES	340781418	LE JARDIN DES AINES	GANGES
340000579	MR LOU REDOUNDEL	340781475	LOU REDOUNDEL	LA SALVETAT-SUR-AGOUT
340000587	ASSOC LE ROMARIN	340781483	LE FOYER DU ROMARIN	CLAPIERS
340788462	CCAS GIGNAC	340785195	LES JARDINS DU RIVERAL	GIGNAC
340788330	CCAS NEZIGNAN L'EVEQUE	340787910	LF LES AMANDIERS	NEZIGNAN-L'EVEQUE
340780543	CH CLERMONT L'HERAULT	340788645	CH CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT-L'HERAULT
340789197	CCAS CAPESTANG	340789205	CAPESTANG	CAPESTANG
340001841	SASU LES FEUILLANTINES	340789718	LES FEUILLANTINES	BEZIERS
340001437	SAS LA MESANGE	340786680	LA MESANGE	POUSSAN
340010180	SAS L'OUSTAL DE MIREILLE	340010206	L'OUSTAL DE MIREILLE	FABREGUES
340018126	EHPAD LES ROMARINS	340018134	LES ROMARINS	VILLEVEYRAC
340019751	SAS LES JARDINS D'EULALIE	340019769	LES JARDINS D'EULALIE	MONTBLANC
340001809	SARL LE GARISSOU	340789239	JARDINS DE FLORE	BOUJAN SUR LIBRON
340798909	SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON	340784636	LA FARIGOULE	CASTRIES
340015007	CCAS LAURENS	340015015	LA MURELLE	LAURENS
340785880	CCAS BEZIERS	340017763	LES CASCADES	BEZIERS
		340021419	ST ANTOINE	BEZIERS
340780519	CH LODEVE	340788660	CH LODEVE	LODEVE
340016682	CCAS CREISSAN	340016690	LES JARDINS D'ADOYRA	CREISSAN
340000702	MR CROIX D'ARGENT JEAN PERIDIER	340783802	JEAN PERIDIER	MONTPELLIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
 Mas D'Alco
 1977 avenue des Moulins
 34087 Montpellier Cédex 4
www.herault.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-04-09-005

Arrêté SIOS n°2019SIOS-04-023- BILAN OQOS 1

Bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffe d'organes et greffes de cellules hématopoiétiques

Réf : DOS-0419-3185-D



**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES POUR LES
ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE, NEUROCHIRURGIE, ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, TRAITEMENT
DES GRANDS BRULES, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE CELLULES
HEMATOPOIETIQUES**

Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique

AR. SIOS n° 2019SIOS-04-023 - Bilan OQOS 1

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse ;

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de la région Occitanie ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6122-1 et suivants, les articles R 6121-2 et R 6122-25, R 6122-29, et D 6121-11 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène Lecenne en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse à compter du 08 avril 2019 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;



VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2014073-0001 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 4 avril 2014, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté SIOS n°2019SIOS02-009 du 19 février 2019 des directeurs des Agences régionales de Corse, Languedoc- Roussillon, Alpes, Côte d'Azur fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « lorsque cette période (de dépôt) est commune à plusieurs régions, les directeurs généraux des agences régionales de santé ayant fixé le schéma interrégional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma;

Arrêtent

ARTICLE 1 : Pour la première période de l'année 2019, ouverte du **1er mai 2019 au 30 juin 2019**, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, est établi selon les tableaux ci joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- **Chirurgie cardiaque,**
- **Neurochirurgie**
- **Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie,**
- **Traitements des grands brûlés**
- **Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques**

ARTICLE 2 : Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé.

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le directeur par intérim de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Corse ainsi que le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Fait, le 09 Avril 2019

La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse,

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie


Pierre RICORDEAU

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Mester

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4*	non

dont hôpital d'instruction des armées

Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « Traitement des Grands Brulés »		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables oui / non
Corse	0	0	non
Languedoc-Roussillon	1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	2*	non

* Dont hôpital d'instruction des armées

Activités « Chirurgie cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables	SIOS	bilan sites autorisés	Nouvelles demandes recevables
			oui /non			oui /non
Inter région	7	8		1	1	
Corse	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	3	4	non	0	0	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4	4	non	1	1	non

Activité de soins de greffes d'organes

Greffes rénales adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rénales enfant			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	1	Oui
Total Interrégion	3	3	/

Greffes rein pancréas			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	0	0	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes cardiaques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes cardio-pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes pulmonaires			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	2	2	/

Greffes hépatiques adultes			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

Greffes hépatiques enfants			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	1	Non
Total Interrégion	1	1	/

Greffes intestinale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	0	0	Non
PACA	1	0	Oui
Total Interrégion	1	0	/

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Activité	Adultes		Nouvelles demandes recevables oui / non	Enfants		Nouvelles demandes recevables oui / non
	Territoire de santé	SIOS		bilan sites autorisés	SIOS	
			Corse			0
Languedoc Roussillon	1	1	NON	1	1	NON
PACA	2	2	NON	1	2	NON
Total interrégion	3	3	NON	3	3	NON

Activité de soins de Neurochirurgie

Activité de neurochirurgie			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	1	1	Non
Languedoc Roussillon	4	4	Non
PACA	5*	5*	Non
Total Interrégion	10	10	/

* Dont hôpital d'instruction des armées

Activité de neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	4	4	/

Activité de radio chirurgie intracrânienne et extra-crânienne en conditions stéréotaxiques			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	2	2	Non
PACA	3	3	Non
Total Interrégion	5	5	/

Activité de neurochirurgie pédiatrique			
Territoire de santé	Implantations SIOS	Implantations autorisées	Site disponible
Corse	0	0	Non
Languedoc Roussillon	1	1	Non
PACA	2	2	Non
Total Interrégion	3	3	/

ARS OCCITANIE-

R76-2019-04-12-003

Décision ARS OC 2019 1186-modification autorisation de
fonctionnement-LABOSUD-MONTPELLIER

*Décision ARS OC N°2019-1186 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions
Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER*



DECISION ARS OC –N° 2019-1186

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABOSUD, sise 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2018-2823 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Vu la décision ARS Occitanie 2019-600 de l'ARS Occitanie du 6 mars 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 340019306 dont le siège social est situé au 335 Rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, exploité par la SELAS «LABOSUD» ;

Vu le courrier adressé à l'ARS Occitanie le 2 avril 2019 par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU LE LEZ au nom de la SELAS LABOSUD, à l'effet de constater, outre diverses modifications (augmentation et réduction) au niveau du capital social de la SELAS LABOSUD :

- la fermeture du site 23, Boulevard Diderot 34400 LUNEL (numéro FINESS 340018589) à compter du 5 mai 2019,
- l'ouverture du site 29, Avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS, à compter du 6 mai 2019,

Vu le procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD du 12 mars 2019 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SELAS LABOSUD du 26 mars 2019 ;

Vu le règlement intérieur de la SELAS LABOSUD mis à jour le 8 mars 2019 ;

Vu le bail professionnel conclu le 25 mars 2019 entre la Société LABO CLEMENCEAU, bailleur, et la SELAS LABOSUD, preneur, relatif au local sis 29, Avenue Georges Clémenceau, 34500 BEZIERS ;

Vu les statuts de la SELAS LABOSUD mis à jour le 31 mars 2019 suite à la réunion du Conseil d'Administration de la société du 26 mars 2019 ;

Vu la nouvelle répartition du capital de la SELAS LABOSUD à la date du 31 mars 2019 ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 11 avril 2019 relatif à l'aménagement du local sis 29, Avenue Georges Clémenceau, 34500 BEZIERS ;

Considérant que lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2019 de la SELAS LABOSUD, les membres de cette assemblée ont constaté :

- .l'augmentation de capital social d'un montant de 46 055 €,
- .la réduction de capital d'un montant de 679 540 € ;

Considérant le procès-verbal du Comité de Direction de la SELAS LABOSUD du 12 mars 2019 décidant du transfert du site sis 23 Boulevard Diderot 34400 LUNEL, ouvert au public, n°FINESS 340018589, au 29 Avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social de la SELAS LABOSUD à compter du 31 mars 2019 ;

Considérant les statuts de la SELAS LABOSUD à jour au 31 mars 2019 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 6 mai 2019, le laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée **LABOSUD**, n° FINESS d'entité juridique 34 001 930 6, dont le siège est situé 335 rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER, est autorisé à fonctionner sur les 75 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	28, avenue Docteur Morel 13200 ARLES	13 001 591 0
2.	6, rue des Alpilles 13310 SAINT MARTIN DE CRAU	13 001 760 1
3.	1, boulevard des Lices 13200 ARLES	13 003 921 7
4.	6, rue Salengro 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	13 004 020 7
5.	36, boulevard Itam 13150 TARASCON	13 004 022 3
6.	7, rue Nicolas Saboly 13637 ARLES	13 004 023 1
7.	24, rue Amédée Pichot, 13200 ARLES	13 004 024 9
8.	7, avenue Feuchères 30000 NIMES	30 001 330 7
9.	20, bis rue Vincent 30320 MARGUERITTES	30 001 331 5
10.	490, rue Yves Sigal 30000 NIMES	30 001 333 1
11.	2, quai du Général de Gaulle 30300 BEAUCAIRE	30 001 338 0
12.	15, avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES MORTES	30 001 339 8
13.	38, quai du 19 mars 1962 30240 LE GRAU DU ROI	30 001 340 6
14.	2, place du Castellans 30540 MILHAUD	30 001 341 4
15.	1, rue Emilien Dumas 30250 SOMMIERES	30 001 342 2
16.	Centre Commercial, Route de Nîmes 30980 SAINT DIONIZY	30 001 343 0
17.	Rue Emile Zola 30600 VAUVERT	30 001 344 8
18.	41, rue du Lac, Résidence « Les Arcades » II 30260 QUISSAC	30 001 349 7
19.	45, rue Carnot 30100 ALES	30 001 350 5
20.	22, rue de la République 30500 SAINT AMBROIX,	30 001 351 3
21.	85, avenue des Français Libres 30900 NIMES	30 001 352 1
22.	12, place des Martyrs de la résistance 30100 ALES	30 001 353 9
23.	18, rue de la Clède 30110 LA GRAND COMBE	30 001 397 6
24.	218, avenue Jean Moulin 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES	30 001 398 4
25.	6, boulevard Jean Jaurès 30140 ANDUZE	30 001 399 2
26.	5, rue Fanfonne Guillaume 30190 LA CALMETTE	30 001 409 9
27.	220, boulevard Pénélope 34000 MONTPELLIER	34 001 836 5
28.	141, rue Paul Bringuier 34080 MONTPELLIER	34 001 837 3
29.	1, quai des Tanneurs 34000 MONTPELLIER	34 001 838 1
30.	25, rue de Clémentville 34070 MONTPELLIER	34 001 839 9
31.	550, avenue du Colonel Pavelet 34070 MONTPELLIER	34 001 840 7
32.	30, rue du Trident 34400 LUNEL	34 001 857 1
33.	29, avenue Georges Clémenceau 34500 BEZIERS	34 001 858 9
34.	Clinique Via Domitia, chemin des Alicantes 34400 LUNEL	34 001 859 7
35.	90, rue de la Sauge ZAC Saint Antoine 34130 SAINT AUNES	34 001 860 5

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

36.	29, rue Guillaume Janvier 34000 MONTPELLIER	34 001 862 1
37.	22, rue Saint Louis 34000 MONTPELLIER	34 001 863 9
38.	19, avenue de l'Esplanade 34150 GIGNAC	34 001 865 4
39.	9bis, avenue du Général de Gaulle 34140 MEZE	34 001 866 2
40.	26, rue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN	34 001 867 0
41.	7, avenue du Général de Gaulle 34560 POUSSAN	34 001 868 8
42.	65, route de Lavérune 34070 MONTPELLIER	34 001 869 6
43.	58, route de Saint Georges d'Orques 34990 JUVIGNAC	34 001 871 2
44.	1830, boulevard de la Liberté 34830 CLAPIERS	34 001 872 0
45.	163, boulevard de la Liberté 34130 MAUGUIO	34 001 873 8
46.	4-5, place du Nombre d'or 34000 MONTPELLIER	34 001 874 6
47.	9, boulevard Emile Zola 34590 MARSILLARGUES	34 001 875 3
48.	2, avenue Monteroni d'Arbia 34920 LE CRES	34 001 876 1
49.	8, route de Lodève 34080 MONTPELLIER	34 001 877 9
50.	3, Centre commercial de la Couronne 34160 CASTRIES	34 001 878 7
51.	79, place Paul Valéry 34280 LA GRANDE MOTTE	34 001 880 3
52.	45, rue de l'Hortus 34090 MONTPELLIER	34 001 881 1
53.	Allée Jacques Brel, Le Prado Del Sol 34470 PEROLS	34 001 882 9
54.	527, avenue Louis Ravas 34080 MONTPELLIER	34 001 884 5
55.	3, rue Maguelone 34000 MONTPELLIER	34 001 931 4
56.	100, avenue de Palavas 34070 MONTPELLIER	34 001 932 2
57.	36, boulevard Buisson Bertrand 34000 MONTPELLIER	34 001 940 5
58.	140, avenue Georges Frêche, Résidence Le Riva 34170 CASTELNAU LE LEZ	34 001 948 8
59.	142, esplanade de l'Ortet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS	34 001 949 6
60.	1, rue des Coustoulies 34670 BAILLARGUES	34 001 963 7
61.	2 bis, square des Volontaires Biterrois 34500 BEZIERS	34 001 968 6
62.	ZAE l'Audacieuse 34480 MAGALAS	34 001 969 4
63.	24, avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT	34 001 971 0
64.	256, allée Danielle Mitterrand 34700 LODEVE	34 001 972 8
65.	41, impasse des trois pointes 34980 SAINT GELY DU FESC	34 001 983 5
66.	Forum médica Rond-Point de l'Europe 34970 LATTES	34 001 984 3
67.	335, rue Louis Lépine 34000 MONTPELLIER	34 001 986 8
68.	62, avenue de la Justice de Castelnaud 34090 MONTPELLIER	34 001 987 6
69.	93, avenue de Barcelone 34080 MONTPELLIER	34 002 053 6
70.	53, allée Paul Riquet 34500 BEZIERS	34 002 117 9
71.	12, rue de la Margeride 34760 BOUJAN SUR LIBRON	34 002 118 7
72.	5, rue du Docteur Fleming 34500 BEZIERS	34 002 139 3
73.	10, place Joseph Boudouresques 34190 GANGES	34 002 196 3
74.	62, avenue Jean Moulin 34500 BEZIERS	34 002 201 1
75.	6, rue Fontenille, 34000 MONTPELLIER	34 002 456 1

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Article 2 : Il est dirigé par les biologistes co-responsables :

1.	Monsieur	ACHARD Dominique, biologiste médical, pharmacien,
2.	Monsieur	ALFONSI Pierre-Antoine, biologiste médical, pharmacien,
3.	Madame	AYMES PENOCHET Christine, biologiste médical, médecin,
4.	Madame	BACH-WILLEMEN Chantal, biologiste médical, pharmacien,
5.	Monsieur	BALDO Alexandre, biologiste médical, pharmacien,
6.	Monsieur	BARTHES Joël, biologiste médical, médecin,
7.	Monsieur	BAYETTE Jérémy, biologiste médical, pharmacien,
8.	Madame	BEBIN Frédérique, biologiste médical, médecin,
9.	Madame	BENSAMMAR Lélia, biologiste médical, pharmacien,
10.	Monsieur	BONNARIC Jacques, biologiste médical, pharmacien,
11.	Madame	BONNETON Régine, biologiste médical, pharmacien,
12.	Madame	BONNIOL Chantal, biologiste médical, pharmacien,
13.	Monsieur	BOUAZIZ Sami, biologiste médical, médecin,
14.	Madame	BOULET Karine, biologiste médical, pharmacien,
15.	Madame	BRAHIC-DELGERY Pascale, biologiste médical, pharmacien,
16.	Monsieur	BRETON Alain, biologiste médical, pharmacien,
17.	Monsieur	CALAS Olivier, biologiste médical, pharmacien,
18.	Madame	CASTERAN Marie-Christine, biologiste médical, pharmacien,
19.	Monsieur	CHARRIER Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
20.	Monsieur	CORDOBA Franck, biologiste médical, médecin,
21.	Monsieur	COULON Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
22.	Madame	CUENANT Michèle, biologiste médical, pharmacien,
23.	Madame	D'UVA Céline, biologiste médical, médecin,
24.	Monsieur	DARMON Michel, biologiste médical, pharmacien,
25.	Monsieur	DAUMAS Yannick, biologiste médical, pharmacien,
26.	Madame	DELAGE MOREAU Catherine, biologiste médical, pharmacien,
27.	Monsieur	DEQUEN Laurent, biologiste médical, pharmacien,
28.	Madame	DROUILLARD Béatrice, biologiste médical, pharmacien,
29.	Monsieur	DUMAS Pascal, biologiste médical, médecin,
30.	Madame	DUMET Catherine, biologiste médical, pharmacien,
31.	Monsieur	EHRHARD Yohann, biologiste médical, médecin,
32.	Monsieur	EL MARRAKI Abdelkader, biologiste médical, pharmacien,
33.	Monsieur	FABRE Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
34.	Monsieur	FAYON Jean-Pierre, biologiste médical, pharmacien,
35.	Madame	FILIPPA Nathalie, biologiste médical, médecin,
36.	Madame	FONS Christine, biologiste médical, pharmacien,
37.	Monsieur	FOUCAULT Olivier, biologiste médical, pharmacien,
38.	Madame	FROMENT GOMIS Pauline, biologiste médical, pharmacien,

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

39.	Monsieur	GAILLARD Christian, biologiste médical, pharmacien,
40.	Monsieur	GILLES Christian, biologiste médical, pharmacien,
41.	Madame	GINESTY Françoise, biologiste médical, pharmacien,
42.	Madame	GINESTY Marylise, biologiste médical, pharmacien,
43.	Madame	GOURNAY-GARCIA Corinne, biologiste médical, médecin,
44.	Monsieur	HAMELIN Guy, biologiste médical, pharmacien,
45.	Monsieur	HOTTIER Thomas, biologiste médical, médecin,
46.	Madame	ILARDO Nathalie, biologiste médical, pharmacien,
47.	Monsieur	JOURDAN Guy, biologiste médical, médecin,
48.	Monsieur	KRUST Pierre, biologiste médical, médecin,
49.	Monsieur	LAMARTI Hatim, biologiste médical, pharmacien,
50.	Monsieur	LAMY Pierre-Jean, biologiste médical, pharmacien,
51.	Madame	LAUTIER Carine, biologiste médical, pharmacien,
52.	Madame	LEVASSEUR Anne, biologiste médical, pharmacien,
53.	Madame	LEVY Lydia, biologiste médical, pharmacien,
54.	Monsieur	LONGUET Arnaud, biologiste médical, pharmacien,
55.	Madame	MAHIEU Béatrice, biologiste médical, médecin,
56.	Monsieur	MARSON Benjamin, biologiste médical, pharmacien,
57.	Monsieur	MAURICE Christian, biologiste médical, pharmacien,
58.	Madame	MAURIN Brigitte, biologiste médical, pharmacien,
59.	Monsieur	MION Pierre, biologiste médical, médecin,
60.	Madame	MIROUSE Eugénie, biologiste médical, pharmacien,
61.	Madame	MONIER Frédérique, biologiste médical, pharmacien,
62.	Monsieur	MONNERET Ivan, biologiste médical, pharmacien,
63.	Monsieur	MOREAU Olivier, biologiste médical, pharmacien,
64.	Monsieur	MOYNIER Pierre, biologiste médical, pharmacien,
65.	Monsieur	OLEJNIK Yan, biologiste médical, pharmacien,
66.	Madame	PAGES Isabelle, biologiste médical, médecin,
67.	Madame	PAILLISSON Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
68.	Monsieur	PALEIRAC Didier, biologiste médical, pharmacien,
69.	Monsieur	PANABIERES Olivier, biologiste médical, pharmacien,
70.	Madame	PASCHE Catherine, biologiste médical, pharmacien,
71.	Madame	PASTERIS Isabelle, biologiste médical, pharmacien,
72.	Madame	PICOU Elisabeth, biologiste médical, médecin,
73.	Monsieur	POIREY Bruno, biologiste médical, pharmacien,
74.	Monsieur	PONSEILLE Benoît, biologiste médical, médecin,
75.	Madame	PORTAL Christine, biologiste médical, pharmacien,
76.	Monsieur	QUERE Guillaume, biologiste médical, pharmacien,
77.	Monsieur	RAHIL Haissam, biologiste médical, médecin,
78.	Madame	RAMON Françoise, biologiste médical, pharmacien,
79.	Monsieur	REAL Jean-Michel, biologiste médical, médecin,

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

80.	Monsieur	REGNIER VIGOUROUX Gilles, biologiste médical, médecin,
81.	Madame	ROSTAIN Vanessa, biologiste médical, pharmacien,
82.	Monsieur	ROUCAUTE Thomas, biologiste médical, médecin,
83.	Monsieur	RUIZ Georges, biologiste médical, pharmacien,
84.	Monsieur	SANGUINET Pierre, biologiste médical, médecin.
85.	Madame	SAUVERE MERMIER Guilaine, biologiste médical, pharmacien,
86.	Monsieur	SCHLUP Nicolas, biologiste médical, pharmacien,
87.	Monsieur	SFERLAZZA Pierre, biologiste médical, pharmacien,
88.	Monsieur	SOLIGNAC Gilles, biologiste médical, pharmacien,
89.	Monsieur	SOULIE Jean-Noël, biologiste médical, pharmacien,
90.	Monsieur	STEFANOVIC Jean-Louis, biologiste médical, pharmacien,
91.	Monsieur	STOFFEL Yann, biologiste médical, médecin,
92.	Monsieur	TEISSIER Guillaume, biologiste médical, médecin,
93.	Monsieur	TUR Bernard, biologiste médical, pharmacien,
94.	Madame	VILBAS Florence, biologiste médical, pharmacien,
95.	Monsieur	WIDEMANN Vincent, biologiste médical, médecin.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD doivent être déclarées à l'Agence régionale de santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS LABOSUD.

Article 6 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à MONTPELLIER, le 12 avril 2019

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier recours,

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie

Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS santé

R76-2019-04-17-004

Arrêté 2019-1254 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019 du
CH du Gers

Arrêté 2019-1254 fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019 du Centre Hospitalier du Gers

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019- 1254
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre Hospitalier du Gers

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 32 078 012 5

EG FINESS : 32 000 0094

32 078 5462 (Centre Camille Claudel)

32 078 5470 (Hôpital de jour "la Villa" : hospitalisation de jour enfants)

32 078 5488 (Atelier thérapeutique Marminos)

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2019 au Centre Hospitalier du Gers sont fixés ainsi qu'il suit :

Code national	SPECIALITE	TARIF REGIME COMMUN
	Psychiatrie Adulte :	
13	Hospitalisation complète adultes	320,56 €
54	Hospitalisation de jour adultes	116,32 €
60	Hospitalisation de nuit adultes	82,00 €
70	Hospitalisation à domicile	88,13 €
35	Accueil familial thérapeutique adultes	102,91 €
64	Centre Camille Claudel	326,94 €
	Psychiatrie adolescent :	
91	Hospitalisation complète adolescents	1 212,44 €
92	Hospitalisation de jour adolescent	51,33 €
93	Hospitalisation de nuit adolescents	73,30 €
	Psychiatrie infanto-juvénile :	
56	Atelier thérapeutique Marminos	237,09 €
55	Hospitalisation de jour enfants	803,63 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental du Gers et le Directeur du Centre hospitalier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **17 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie

Et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS santé

R76-2019-04-18-013

Arrêté 2019-1257 Tarifs de prestations pour l'année 2019 du Centre
de Rééducation Fonctionnelle de Montrodât

Arrêté 2019-1257

Tarifs de prestations pour l'année 2019

Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodât

ARRETE ARS OCCITANIE / 2019-1257
fixant les tarifs de prestations pour l'année 2019
du Centre de Rééducation Fonctionnelle de Montrodar

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment, son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019,

Vu le décret n°2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 3,

Vu le décret n°2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

Vu le décret n°2009-294 du 13 mars 2009 modifiant les articles D.162-6 à D.162-8 du code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre Ricordeau en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand Prudhommeaux en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

ARRETE

EJ FINESS : 480782101
EG FINESS : 480783034

Article 1ER :

Les tarifs applicables à compter du **1^{er} avril 2019 au CRF Montrodats** sont fixés ainsi qu'il suit :

Disciplines	Code Tarif	Montant
<u>Soins de suite et de réadaptation</u>		
Hospitalisation complète en RF	31	285,28 €
Hospitalisation de jour en RF	56	141,08 €

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (17, cours de Verdun – CS81224 – 33074 Bordeaux cedex) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R.351-15 du Code de l'Action sociale et des familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Délégué Départemental de Lozère par intérim et le Directeur du CRF de Montrodats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Montpellier, le **18 AVR. 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT

R76-2018-12-11-053

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL BACHELIER sous le numéro 32183660



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BACHELIER
Hontaulade
32330 COURRENSAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,65 ha situées sur les communes CASTILLON DEBATS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183660

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-21-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL DE MENARD sous le numéro 32183870



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MENARD

Ménard

32800 BRETAGNE D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27,36 ha situées sur les communes MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183870

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-11-055

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL LOUVEL sous le numéro 32183800



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LOUVEL

Piquéou

32700 CASTERA LECTOIROIS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,94 ha situées sur les communes CASTERA LECTOIROIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/12/18

- numéro d'enregistrement : 32183800

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable


Julien Barthès

Direction Départementale des Territoires - 19, Place du Foirail - BP342 - 32007 AUCH CEDEX

Tél : 05.62.61.46.46 - Fax : 05.62.05.46.64 - [http //www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

DDT

R76-2019-01-25-017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
l'EARL MORLANNES sous le numéro 32183850

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 25/01/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MORLANNES
Morlannes
32150 MARGUESTAU

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 32,66 ha situées sur les communes
AYZIEU.

Ce document annule et remplace celui que vous avez reçu le 21/12/2018.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183850

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-21-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SARL MENARD sous le numéro 32183860

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD//LB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

SARL MENARD
Charpenties
32330 GONDRIN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 42,54 ha situées sur les communes MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 14/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183860

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 14/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-11-054

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M.
LALANNE Jean-Pierre sous le numéro 32183790



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 11/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

LALANNE Jean-Pierre
A Lianor 2
32260 LABARTHE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 07/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,6 ha situées sur les communes MASSEUBE, LABARTHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 07/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183790

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 07/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT

R76-2018-12-21-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE LANGLADE sous le numéro 32183690



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 21/12/18

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LANGLADE
Langlade
32720 BARCELONNE DU GERS

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 17/12/18 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 27,44 ha situées sur les communes BARCELONNE DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 17/12/18
- numéro d'enregistrement : 32183690

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/04/19, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 17/03/19, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-05-002

ARDC autorisation d'exploiter CARRAZE Nicole N° 65184574

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 5 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CARRAZE Nicole

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

45 route de Loubajac
65270 - PEYROUSE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4574

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 37,589 ha, sur la commune de PEYROUSE, appartenant à M. CARRAZE Jean, exploitée précédemment par M. CARRAZE Christian.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/12/2018 sous le numéro : 4574

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-11-29-014

ARDC autorisation d'exploiter CRAMPE Jean-Louis N° 65184573

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 novembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

CRAMPE Jean-Louis

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65100 - OURDON

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4573

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 38,7072 ha, sur la commune de OURDON, exploitée précédemment par M. CRAMPE Laurent.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 29/11/2018 sous le numéro : 4573

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-18-006

ARDC autorisation d'exploiter EARL DU LEVANT N° 65184586

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 18 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

EARL DU LEVANT
ABADIE Christophe
12 rue du Levant
65100 - LEZIGNAN

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4586

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 14,7274ha, sur les communes de LOURDES, IHOLDY et IRISSARRY, appartenant à Mme BAUDEAN Claire et M. ELICECHE Bernard, exploitée précédemment par M. DE PEYRET Jean-Jacques et M. MIRAILH Jean-François.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/12/2018 sous le numéro : 4586

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-21-017

ARDC autorisation d'exploiter EARL EMMANUEL LANGLADE
N° 65184587



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 21 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL EMMANUEL LANGLADE
LANGLADE Emmanuel et Céline
386 chemin de claverie
40700 - MANT

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4587

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 21,0356ha, sur les communes de HERES et SOUBLECAUSE, appartenant à M. BONNET Jean-Paul, M. ESCOUBAS Guy et M. LATAPIE André, exploitée précédemment par Mme BONNET Régine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 18/12/2018 sous le numéro : 4587

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-13-004

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE L'ADOUR N° 65184581

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 13 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DE L'ADOUR
FOURCADE Eric et PELLERIN Cyrille
1190 avenue de Bordeaux
65700 - MAUBOURGUET

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4581

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 223,7085ha, sur les communes d'AURIEBAT, ESTIRAC, MAUBOURGUET, VIDOUZE, LARREULE, SOMBRUN, LAHITTE TOUPIERE et MONCAUP, exploitée précédemment par M. FOURCADE Éric, M. LEMOINE Max et Mme FOURCADE Claire.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/12/2018 sous le numéro : 4581

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-11-056

ARDC autorisation d'exploiter GAEC DE LA VOIE ROMAINE N°
65184576

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC DE LA VOIE ROMAINE
MARMOUGET Marcel et CERVERA
Dylan
528 voie romaine
65300 - LUTILHOUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4576

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 91,48 ha, sur les communes de BEGOLE, CAPVERN et LUTILHOUS, exploitée précédemment par M. MARMOUGET Marcel et M. BEARN Jean-Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 03/12/2018 sous le numéro : 4576

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-19-027

ARDC autorisation d'exploiter GAEC IBOS N° 65184562

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

GAEC IBOS
IBOS Sébastien et IBOS Jade
7 Chemin Douloustre
65200 - ASTUGUE

R-AR

Objet : contrôle des structures
REF : dossier N° 4562

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 95,4807ha, sur les communes d'ASTUGUE, ARRAYOU LAHITTE, GERMS SUR L'OUSSOUET, LUC, TOURNAY et OUEILLOUX, exploitée précédemment par M. IBOS Sébastien et la CS DE CASTELLOUBON.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 17/12/2018 sous le numéro : 4562
Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-11-28-009

ARDC autorisation d'exploiter GAEC PUJO PERE ET FILLE N°
65184571

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 28 novembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

GAEC PUJO PERE ET FILLE
PUJO Francis et PUJO Lydie
la forêt
65200 - GERDE

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4571

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 58,8596 ha, sur les communes de GERDE, BETTES, CASTILLON, LIES, ARGELES-BAGNÈRES, CIEUTAT, ESPIEILH, ASTE et LABASSERE, exploitée précédemment par M. PUJO Francis et M. TILHAC Daniel.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/11/2018 sous le numéro : 4571

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-10-013

ARDC autorisation d'exploiter LAGNOUX Vincent N° 65184578



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 10 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LAGNOUX Vincent

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

17 la Part Darre
65700 - LAFITOLE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4578

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 73,5339 ha, sur les communes d'AURIEBAT, SAUVETERRE, MARCIAC et ST JUSTIN, exploitée précédemment par M. DESPOUY Jérôme.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 10/12/2018 sous le numéro : 4578

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-11-057

ARDC autorisation d'exploiter LANUSSOL Annie N° 65184579

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

LANUSSOL Annie

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

3 rue LEVERRE
65600 SEMEAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4579

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 2,488ha, sur les communes de HERES et LABATUT RIVIERE, exploitée précédemment par M. DANGAIX Michel et vous appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 11/12/2018 sous le numéro : 4579

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-11-29-013

ARDC autorisation d'exploiter MARERE Jacqueline N° 65184572



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 29 novembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

MARERE Jacqueline

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

3 route d'Argeles
65400 - BEAUCENS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4572

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 10,1927 ha, sur la commune de BEAUCENS, exploitée précédemment par M. MARERE Didier et lui appartenant.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/11/2018 sous le numéro : 4572

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Couillet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-06-009

ARDC autorisation d'exploiter RICHOUX Denis N° 65184575

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 6 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

RICHOUX Denis

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

10 chemin des ananas
97425 LES AVIRONS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4575

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 0,6946 ha, sur la commune de TRAMEZAIGUES, appartenant à M. CEPERO Antoine.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 05/12/2018 sous le numéro : 4575

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

DDT Hautes-Pyrenees

R76-2018-12-10-012

ARDC autorisation d'exploiter SOUBERBIELLE Carole N°
65184577



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 10 décembre 2018

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SOUBERBIELLE Carole

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

65120 - BETPOUEY

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4577

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 15,0079 ha, sur les communes de BETPOUEY, BAREGES, VIELLA et SERS, appartenant à M. SOUBERBIELLE Michel, M. FOURTINE Noël et Mme PRAT Anne-Marie, exploitée précédemment par M. SOUBERBIELLE Christian Bernard.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 07/12/2018 sous le numéro : 4577

Je vous en accuse réception.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois. Dans ce cas, vous en serez avisé.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goullet

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DRAAF

R76-2019-04-08-009

Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément du groupement de
défense sanitaire apicole de l'Hérault, visé à l'article L 5143-7 du
code de la santé publique



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément du groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013024-0006 du 24 janvier 2013 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 34 172 001, au groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président du groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault datée du 22 février 2018, déposée à la DDPP de l'Hérault le 24 juillet 2018, et complétée le 6 août 2018 ;

Vu l'engagement de Monsieur Jean-Luc DELON, représentant légal du groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault ;

Vu la proposition du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie, de prolonger l'agrément du groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, n'est pas approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, attribué au groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault, dont le siège social est situé à la DDPP de l'Hérault, rue Serge Lifar, CS 87377, 34184 Montpellier Cedex 4, sous le numéro PH 34 172 001, est prorogé pour une durée de un an à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole, pour continuer la mise en œuvre du programme sanitaire d'élevage approuvé lors de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Languedoc-Roussillon du 4 octobre 2012.

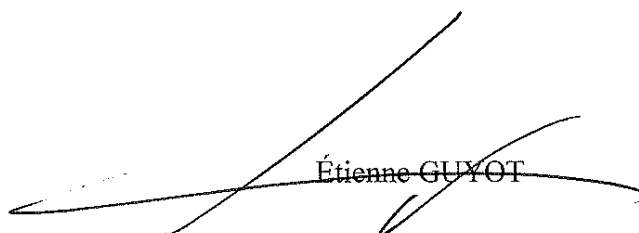
Article 3 : Dans ce délai, le groupement de défense sanitaire apicole de l'Hérault déposera une nouvelle demande d'agrément accompagnée d'un programme sanitaire d'élevage rectifié.

Article 4 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé à la maison départementale de l'environnement, domaine de Restinclières, à Prades-le-Lez.

Article 5 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance de la directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Hérault.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **08 AVR. 2019**


Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-04-08-010

Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément du groupement de
défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales, visé à l'article L
5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément du groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013024-0008 du 24 janvier 2013 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 66 088 053, au groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président du groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales du 9 mars 2018 ;

Vu l'engagement de Monsieur Anthony ARNAUD, représentant légal du groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales ;

Vu la proposition du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie, de prolonger l'agrément du groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1er : Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, n'est pas approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, attribué au groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales, dont le siège social est situé à la maison de l'apiculture, avenue d'Aristée, 66130, Ille-sur-Têt, sous le numéro PH 66 088 053, est prorogé pour une durée de un an à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole, pour continuer la mise en œuvre du programme sanitaire d'élevage approuvé lors de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Languedoc-Roussillon du 4 octobre 2012.

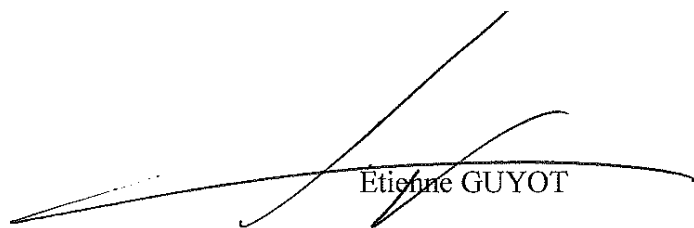
Article 3 : Dans ce délai, le groupement de défense sanitaire apicole des Pyrénées-Orientales déposera une nouvelle demande d'agrément accompagnée d'un programme sanitaire d'élevage rectifié.

Article 4 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé à la maison de l'apiculture, avenue d'Aristée, 66130, Ille-sur-Têt.

Article 5 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations des Pyrénées-Orientales.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **08 AVR. 2019**



Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-04-08-011

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la
coopérative d'insémination artificielle (CIAM) de Montauban, visé à
l'article L5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la coopérative d'insémination artificielle (CIAM) de Montauban, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 portant renouvellement de l'agrément de la coopérative d'insémination artificielle de Montauban visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (médicaments vétérinaires) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président de la coopérative d'insémination artificielle de Montauban et son engagement à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande ;

Vu l'avis favorable du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage présenté ;

Vu la proposition du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de la coopérative d'insémination artificielle de Montauban ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage de la coopérative d'insémination artificielle de Montauban présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à la coopérative d'insémination artificielle de Montauban, situé 110 avenue Marcel Unal 82017 Montauban Cedex, sous le n° PH 97494 est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour les productions bovine et caprine.

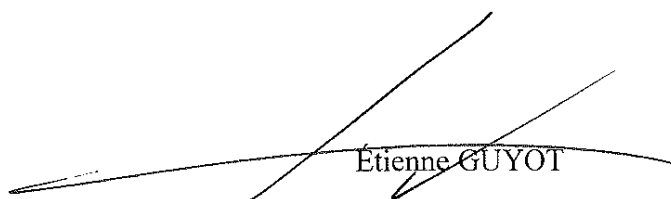
Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé à la coopérative d'insémination artificielle de Montauban 110 avenue Marcel Unal 82017 Montauban Cedex.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale en charge de la protection des populations de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

08 AVR. 2019



Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-04-08-007

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la fédération
des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron FODSA , visé à
l'article L5143-7 du code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron FODSA, visé à l'article L5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D.5143-9 et R.5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2011 portant agrément de la fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron FODSA visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (médicaments vétérinaires) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président de la fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron FODSA, et son engagement à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande ;

Vu l'avis favorable du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage présenté ;

Vu la proposition du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de la fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron FODSA ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage de la fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron FODSA, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L5143-6 du code de la santé publique est approuvé.

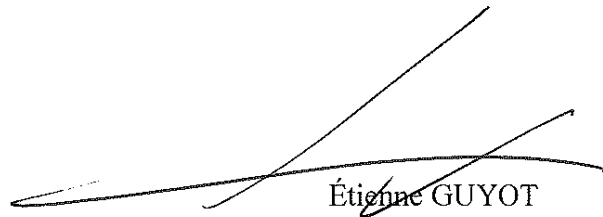
Article 2 : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique octroyé à la fédération des organismes de défense sanitaire de l'Aveyron FODSA, située avenue des Ébénistes, zone artisanale de Bel-Air, 12032 Rodez Cedex 9, sous le n° PH 81350, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au siège social, avenue des Ébénistes, zone artisanale de Bel-Air, 12032 Rodez Cedex 9

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **08 AVR. 2019**



Étienne GUYOT

DRAAF

R76-2019-04-08-008

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément du groupement
de défense sanitaire apicole du Gard, visé à l'article L 5143-7 du
code de la santé publique

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément du groupement de défense sanitaire apicole
du Gard, visé à l'article L 5143-7 du code de la santé publique**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2013024-0007 du 24 janvier 2013 attribuant un agrément au titre de l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, sous le numéro PH 30 189 024, au groupement de défense sanitaire apicole du Gard (médicaments vétérinaires) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président du groupement de défense sanitaire apicole du Gard du 28 octobre 2017,

Vu l'engagement de Monsieur Gilbert DUMAS, représentant légal du groupement de défense sanitaire apicole du Gard, de mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole du Gard ;

Vu la proposition du 8 novembre 2018 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément du groupement de défense sanitaire apicole du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage du groupement de défense sanitaire apicole du Gard, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

Article 2 : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique, octroyé au groupement de défense sanitaire apicole du Gard, dont le siège social est situé à la mairie de Vézénobres, sous le numéro PH 30 189 024, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

Article 3 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique, est situé au domicile du président-directeur, M. Gilbert DUMAS, 4 route de Saint-Ambroix, 30430, Saint-Jean-de-Maruejols.

Article 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations du Gard.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

08 AVR. 2019



Étienne GUYOT

DRAAF Occitanie

R76-2019-04-16-003

Arrêté portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, organismes ou commissions de niveau régional en Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Arrêté portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, organismes ou commissions de niveau régional en Occitanie

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R514-37 à R514-40 ;
- Vu** l'arrêté du 28 février 2019 de la préfète de l'Ariège portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté n° DDTM-SEADR-2019-001 du 21 février 2019 du préfet de l'Aude relatif aux organisations agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels et organismes chargés de la gestion des fonds publics ou assimilés ;
- Vu** l'arrêté n° 12-2019-03-04-003 du 4 mars 2019 de la préfète de l'Aveyron portant liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans le département au sein de certains commissions, comités professionnels ou organismes ;
- Vu** l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-001 du 27 février 2019 du préfet du Gard fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;
- Vu** l'arrêté du 25 mars 2019 du préfet de la Haute-Garonne relatif à l'habilitation des organisations syndicales à siéger au sein des commissions départementales ;
- Vu** l'arrêté du 27 mars 2019 de la préfète du Gers fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein d'organismes ou de commissions départementales ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-02-10158 du 25 février 2019 du préfet de l'Hérault relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- Vu** l'arrêté n° E-2019-53 du 25 février 2019 du préfet du Lot relatif à la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté n° DDT-SEA-2019-084-0002 du 25 mars 2019 de la préfète de la Lozère fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions et organismes du département de la Lozère ;

Vu l'arrêté n° 65-2019-02-18-004 du 18 février 2019 du préfet des Hautes-Pyrénées relatif à l'habilitation des organisations à siéger au sein des commissions départementales ;

Vu l'arrêté n° DDTM SEA 2019078-0001 du 19 mars 2019 du préfet des Pyrénées-Orientales portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté du 21 février 2019 du préfet du Tarn relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté n° 82-2019-03-01-002 du 11 mars 2019 du préfet de Tarn-et-Garonne portant habilitation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Sont habilitées à siéger pour la région Occitanie au sein des comités, commissions ou organismes régionaux mentionnés à l'article R514-38 du code rural et de la pêche maritime susvisé, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Occitanie (Chemin Borde Rouge - BP 7 - 31321 Castanet Tolosan Cedex) ;

Jeunes Agriculteurs Occitanie (Chemin Borde Rouge – BP 22107 - 31321 Castanet Tolosan Cedex) ;

Confédération paysanne Occitanie (Maison des Associations et des Syndicats - 1 Place du 1^{er} Mai - 81100 Castres) ;

Coordination rurale Occitanie (CC Le Solis - bureau Elytis n°11 - 4 Allée du Levant - 34970 Lattes).

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 29 mars 2017 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, organismes ou commissions de niveau régional pour la région Occitanie, est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

16 AVR. 2019


Étienne GUYOT